



DRJSCS Nord-Pas-de-Calais
Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr



➤ Etude Majeurs Protégés : vivre une mesure de protection juridique

Mai 2012



REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des professionnels qui nous ont apporté leur soutien et leurs réflexions.

Nos plus vifs remerciements vont aux personnes sous mesure de protection juridique qui ont accepté de nous rencontrer et de nous apporter leur confiance et leur témoignage.



PRESENTATION DE L'ETUDE

Suite aux différents travaux engagés dans la région Nord – Pas-de-Calais pour la mise en place du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2010-2014, le CREAI a proposé de mettre en place un ensemble d'études et de réflexions permettant d'apporter des points d'éclairage, de concertation et de compréhension à l'ensemble des acteurs concernés par ce champ de protection.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente étude, dont l'objectif est de **mieux connaître les personnes sous protection juridique et leur environnement social et familial**. Réalisée par le CREAI dans le cadre d'un partenariat avec l'université Charles de Gaulle Lille 3, cette étude a été financée par la DRJSCS et s'est déroulée d'avril à septembre 2011.

Le CREAI Nord/Pas-de-Calais est une association régie par la loi de 1901, instituée par arrêté ministériel du 22 janvier 1964.

Ses missions ont été redéfinies par la note de service du 13 janvier 1984 : "le CREAI a pour mission principale d'être un lieu de repérage et d'analyse des besoins et d'études des réponses à y apporter, des lieux de rencontre et de réflexion entre les élus, les représentants des forces sociales et ceux des administrations concernées, de fournir des analyses et des avis techniques aux décideurs ainsi qu'aux gestionnaires des établissements et services. Il a, à cet égard, un rôle important à jouer comme outil technique au service des responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes en situation de handicap, d'exclusion ou d'inadaptation, à l'échelon régional".

Le CREAI intervient dans le champ médicosocial et plus particulièrement dans les domaines suivants :

- le handicap (enfants et adultes)
- la protection de l'enfance
- les personnes en difficultés sociales

... mais également dans le secteur de l'exclusion et du développement social.



SOMMAIRE

INTRODUCTIONp 9

PARTIE I : PRESENTATION DE L'ENQUETEp 11

- Analyse bibliographiquep 12
- Définition des caractéristiques des personnes rencontréesp 12
 - Elaboration des profilsp 12
 - Caractéristiques des personnes interviewéesp 13
 - Les entretiensp 15
- Méthodologiep 16

PARTIE II : LA PAROLE DES PERSONNES SOUS MESURE DE PROTECTION JURIDIQUEp 17

- Relations socialesp 18
- Aide reçuep 19
- Nature de la mesure de protection juridiquep 19
- Type de mandatairep 20
- Ancienneté de la mesurep 20
- Motif de la mise sous protectionp 20
- Définition de la mesure de protection juridiquep 22
- Définition du Juge des Tutellesp 23
- Définition du Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeursp 23
- Révision de la mesurep 24
- Discours sur le mandatairep 24
- Connaissance des ressources et des chargesp 27
- Impact, perception de la mesurep 28
- Besoins relatifs à la mesurep 29
- Besoins relatifs à l'avenirp 30

PARTIE III : SYNTHÈSE ET ANALYSE	p 31
▪ Synthèse des résultats	p 32
- Profil des personnes rencontrées	p 32
- Relations sociales	p 33
- Aide reçue	p 34
- Connaissance de leur mesure de protection.....	p 34
- Motif de la mesure	p 35
- Connaissance du dispositif.....	p 36
- Discours sur le mandataire	p 37
- Connaissance des charges et ressources.....	p 37
- Impact, perception de la mesure.....	p 37
- Besoins	p 38
▪ Analyse	p 39
CONCLUSION	p 42
BIBLIOGRAPHIE	p 44
ANNEXES	p 50
▪ Grille d'analyse des entretiens	p 51
▪ Grilles d'analyse par thématique.....	p 52



INTRODUCTION

Face aux évolutions démographiques, à l'augmentation massive du nombre de personnes sous mesure de protection et au constat de l'inadaptation d'un système reposant sur une loi quasi trentenaire (loi n° 68-5 du 3 janvier 1968), une évaluation globale du dispositif de protection juridique des majeurs a été entamée dès 1997. Les différents travaux menés ont abouti à la loi 2007-308 du 5 mars 2007, qui réforme profondément le dispositif de protection juridique des majeurs. A travers l'ensemble des mesures adoptées, la volonté se porte principalement vers la réaffirmation des droits des usagers qui doivent être replacés au cœur du dispositif de protection. Dans ce contexte, il nous a paru d'autant plus important de cerner davantage ces usagers, d'approcher au mieux leur vécu de la mesure de protection afin de pouvoir évaluer leur ressenti et leurs besoins.

Cette étude qualitative s'inscrit dans une démarche de type ethnographique : elle s'attache à saisir le point de vue de l'intéressé au regard de sa situation particulière. Par exemple lorsque la personne interviewée ne dispose pas d'une information concernant sa mesure, l'enjeu n'est pas de déterminer si l'information lui a effectivement été apportée et de façon à ce qu'elle puisse se l'approprier, mais bien d'évaluer, pour la personne, l'impact de cette carence d'information.

23 personnes ont été interrogées. L'ensemble des situations, que ce soit sur le plan de l'âge, de la situation familiale, sociale ou professionnelle ou au regard du handicap ou de l'état de santé, présente une forte hétérogénéité. Le nombre relativement restreint d'entretiens ne nous permet pas de tirer de grandes conclusions par catégorie (du type « l'expérience de la curatelle pour les personnes en situation de handicap psychique »), mais permet d'approfondir la dimension individuelle de l'analyse.

Cette étude a fait l'objet d'un partenariat entre le CREAI et l'Université Charles de Gaulle Lille 3 : deux étudiantes en Master 2 de psychologie ont effectué un stage au CREAI et ont pu participer activement à l'étude. Un bilan d'étape régulier a été mené avec Mme Tirmarche, elle-même mandataire à la protection juridique des majeurs.



PARTIE I PRESENTATION DE L'ENQUETE

Recension des travaux et études

Définition des caractéristiques des personnes à rencontrer

- Elaboration des profils
- Caractéristiques des personnes interviewées
- Les entretiens
- Méthodologie

Cette étude s'est déroulée en trois étapes :

- Une analyse bibliographique
- Une enquête qualitative réalisée auprès de 23 personnes sous mesure de protection
- L'analyse des données

ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

Le travail d'analyse bibliographique visait à recenser les données existantes sur la question de la protection juridique des majeurs et à permettre aux enquêteurs de mieux appréhender le dispositif de protection¹. Cette connaissance du dispositif a été complétée par des rencontres régulières avec Mme Tirmarche afin de bénéficier de son expertise pour la définition des profils et l'élaboration de la grille d'entretien et de faciliter la prise de contact auprès de certains majeurs protégés. Les stagiaires participant à l'étude ont également eu la possibilité d'accompagner pour l'une un mandataire associatif et pour l'autre un préposé d'établissement pendant une journée afin de mieux appréhender leur travail quotidien.

DEFINITION DES CARACTERISTIQUES DES MAJEURS PROTEGES

- **Elaboration des profils :**

Le groupe des « majeurs protégés » est fortement hétérogène. La diversité peut s'observer au niveau de la mesure : tutelle, curatelle simple ou renforcée, ancienneté de la mesure, catégorie de mandataire, au niveau de la situation sociale, conjugale, familiale, professionnelle de la personne, au regard de son handicap, de son âge, etc. Il était impossible de définir des profils reprenant l'ensemble des variables. Le choix a donc été fait d'élaborer les profils à partir de 4 variables principales. Les variables secondaires ont été intégrées dans la grille d'entretien.

¹ Bibliographie disponible page 42

Variables principales :

- Présence ou non d'un handicap ou d'une maladie et catégorie de handicap
- Age
- Nature de la mesure de protection
- Lieu de vie

Variables secondaires :

- Sexe
- Situation familiale et conjugale
- CSP
- Type de mandataire
- Ancienneté de la mesure
- Ressources financières
- Relations sociales et aides reçues

- **Caractéristiques des personnes interviewées :**

Nombre total de personnes rencontrées : 23

Situation au regard de l'âge et du handicap

Nous avons souhaité, dans le cadre de cette étude, rencontrer des personnes âgées et des personnes handicapées relevant de différentes catégories de handicap ou atteintes de maladies invalidantes. Il s'agit de repérer la situation de la personne mais également le secteur d'intervention social et médicosocial dont elle dépend (secteur « personnes handicapées », secteur « personnes âgées »). Il est important ici de repérer **la différence entre l'âge réel de la personne et le secteur d'intervention par lequel elle nous a été présentée** : des personnes de + de 60 ans nous ont été présentées en tant que personnes handicapées et une personne de 59 ans nous a été présentée comme « personne âgée ». Pour mieux éclairer cette situation, nous reprendrons donc l'âge des personnes en fonction de leur catégorie de handicap ou du secteur d'intervention dont elles relèvent. Sur les 23 personnes, nous avons rencontré :

8 personnes en situation de handicap mental dont :

- 2 personnes de 30 ans
- 1 personne de 35 ans
- 2 personnes de 40 ans
- 1 personne de 50 ans
- Non précisé pour 2 personnes

7 personnes en situation de handicap psychique dont :

- 1 personne de 45 ans
- 2 personnes de 55 ans
- 1 personne de 57 ans
- 2 personnes de 58 ans
- 1 personne de 65 ans

2 personnes en situation de handicap sensoriel dont :

- 1 personne de 38 ans
- 1 personne de 62 ans

1 personne présentant des handicaps associés (mental + moteur) âgée de 40 ans

1 personne présentant un trauma crânien âgée de 51 ans

1 personne présentant une maladie invalidante de 49 ans

3 « personnes âgées » :

- 1 personne de 59 ans
- 1 personne de 80 ans
- 1 personne de 81 ans

Sexe :

15 hommes et 8 femmes

Situation familiale :

2 personnes sont mariées, pour chacune le mariage est antérieur à la mesure.

1 personne est séparée

1 personne est veuve

4 personnes sont divorcées

4 personnes sont en couple et ont un(e) ami(e) dont 3 vivent dans le même établissement (2 en Foyer d'Hébergement et 1 en Foyer d'Accueil Médicalisé)

11 personnes sont célibataires, dont les 2 qui vivent chez leurs parents. 1 personne précise : « *depuis les années 76 j'ai eu personne* » (date de son hospitalisation et de sa mise sous mesure de protection).

6 personnes nous disent avoir des enfants (entre 1 et 5 enfants, en majorité adultes aujourd'hui), deux apportent des précisions quant à leurs relations avec leurs enfants : une personne a 4 enfants et en voit 2 très régulièrement (un fils et une fille qui viennent la voir de façon quotidienne), une personne a deux enfants mais ne voit plus que sa fille, une autre personne a 3 enfants : une fille issue d'un premier mariage et deux autres enfants, issus d'un second mariage et qui vivent avec leur mère, le couple ayant divorcé.

Catégorie Socioprofessionnelle :

9 personnes travaillent en ESAT, 2 en milieu ordinaire dont 1 avec une reconnaissance de travailleur handicapé, 6 sont retraitées. 2 personnes disent avoir travaillé et sont probablement, compte-tenu de leur âge, en invalidité même si elles ne le déclarent pas elles-mêmes. La question est non renseignée pour 4 personnes, dont 2 évoquent un passé professionnel alors que leur mandataire les décrira comme des personnes n'ayant jamais travaillé. Une personne évoque un passé militaire mais ne précise pas sa situation actuelle.

Lieu de vie :

8 personnes vivent en établissement : 5 en foyer d'hébergement, 2 en Foyer d'Accueil Médicalisé, 1 en maison de retraite. Une personne vit en Foyer d'Hébergement mais se présente comme vivant dans un appartement en colocation avec 6 autres personnes. 4 personnes vivent en résidence service (une pour personnes âgées, les 3 autres pour personnes en situation de handicap psychique).

9 personnes vivent en appartement, en autonomie. 2 sont mariées et vivent avec leur conjoint.

2 personnes vivent au domicile de leurs parents. A préciser que dans ces situations particulières, un autre membre de la famille voire la famille complète (parents + fratrie) est sous mesure de protection, gérée par le même mandataire. Les rencontres avec le mandataire sont individualisées mais se font dans un espace collectif (salon).

• Les entretiens :

Les entretiens se sont majoritairement déroulés au domicile des personnes ou sur leur lieu d'hébergement pour les personnes vivant en établissement, ou dans un bureau de l'ESAT. Deux entretiens ont eu lieu dans les locaux de l'association mandataire mais hors présence du mandataire. Un entretien s'est effectué par téléphone, à la demande de la personne interviewée.

Les personnes ont toujours été rencontrées seules, un entretien a nécessité l'intervention ponctuelle d'un éducateur en raison des problèmes d'élocution de la personne interrogée et des difficultés de compréhension en résultant.

La durée moyenne des entretiens est de 1 heure.

Les contacts auprès des personnes ont été pris majoritairement par l'intermédiaire de professionnels d'établissements et services, quelques contacts ont été établis par des mandataires.

Grille d'entretien :

Y a-t-il des personnes autour de vous qui vous aident ?

Avez-vous des amis (relations sociales), vous sentez-vous entouré ?

De quel type de mesure bénéficiez-vous ?

Depuis quand bénéficiez-vous d'une mesure ?

Pouvez-vous me parler des raisons pour lesquelles vous avez été placé sous mesure de protection ?

Quel type de mandataire gère votre mesure ?

Quelles ressources percevez-vous ?

C'est quoi pour vous une mesure de protection juridique ?

C'est quoi pour vous un mandataire judiciaire à la protection des majeurs ?

C'est quoi pour vous un juge des tutelles ?

Pouvez-vous me parler de vos rencontres avec votre mandataire (fréquence, sujets abordés, ...) ?

Votre mesure a-t-elle été révisée ?

Qu'est-ce que la mesure a changé dans votre vie ?

Que pensez-vous de votre mesure ?

Quels pourraient être vos besoins actuels et futurs par rapport à votre mesure ?

Quels pourraient être vos besoins actuels et futurs en dehors de votre mesure ?

Y-a-t-il d'autres choses dont vous aimeriez parler ?

- **Méthodologie :**

Les entretiens étaient de type semi-directif : la trame avait un rôle de guide dans l'entretien mais la parole pouvait circuler librement, les personnes pouvaient refuser de répondre à certaines questions ou aborder d'autres sujets. Les entretiens ont été retranscrits puis analysés. Des grandes thématiques ont été dégagées pour l'analyse.

Deux grilles d'analyse ont été élaborées :

- Une grille par entretien, reprenant l'ensemble des données pour chaque entretien
- Une grille par thème, reprenant les données de l'ensemble des entretiens pour chaque thème².

Un croisement a été fait entre les données de certains thèmes afin d'observer la présence (ou non) d'éventuelles interactions, par exemple : « relations sociales » et « aides perçues » avec « lieu de vie » et « situation familiale ». Les limitations inhérentes au handicap ont également été prises en compte dans l'analyse des réponses.



² Les grilles d'analyse sont restituées en annexe p.49

PARTIE II : LA PAROLE DES PERSONNES SOUS MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE

Relations sociales

Aide reçue

Nature de la mesure de protection

Type de mandataire

Ancienneté de la mesure

Motif de la mise sous mesure de protection

Définition de la mesure de protection juridique

Définition du Juge des Tutelles

Définition du Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Révision de la mesure

Discours sur le mandataire

Connaissance des ressources et des charges

Impact, perception de la mesure

Besoins relatifs à la mesure

Besoins relatifs à l'avenir

Nous présenterons dans cette partie les éléments recueillis lors des entretiens. S'agissant de saisir le point de vue des personnes quant à la mesure de protection dont elles font l'objet, il nous a paru essentiel de restituer au mieux la parole des personnes en illustrant nos données par de nombreuses citations. Les règles méthodologiques nous imposent, dans ce cas, de référer chaque citation à l'entretien dont elle est issue. Néanmoins en raison du faible échantillon pour chaque profil présenté, les données pourraient permettre d'identifier facilement les personnes, de savoir « qui a dit quoi », ce qui entre en contradiction avec la garantie d'anonymat et de confidentialité à laquelle nous nous sommes engagés. Par conséquent les citations ne seront pas renvoyées à un entretien et un profil donné.

Afin de faciliter la lecture et la compréhension globale de l'étude, les données seront reprises de façon synthétique dans le chapitre suivant.

RELATIONS SOCIALES

La famille est citée à 16 reprises dont 8 fois de façon exclusive : 8 personnes ne font état que de **relations familiales** ; parmi elles une personne cite son frère puis précise qu'elle voudrait le voir mais ne l'a pas vu depuis longtemps.

1 personne cite également des **collègues de travail**.

2 personnes citent des membres de leur famille et des **professionnels** qui les entourent (établissements ou services).

1 personne cite exclusivement des **amis**

2 personnes citent exclusivement les professionnels qui les entourent (service ou établissement ou ESAT)

5 personnes ont des **relations diversifiées : familles, professionnels, voisins ou amis**

1 personne cite sa **petite amie**, qui vit dans le même établissement.

3 personnes ne citent **aucune relation sociale**. Parmi ces 3 personnes, une vit à domicile, une en maison de retraite et une en résidence service.

On constate que globalement **les personnes sont relativement entourées** (3 personnes isolées / 23), **la famille arrivant en premier lieu dans les relations. Les professionnels (établissements et services) sont également fortement représentés**. Parmi les personnes qui se présentent comme isolées sur le plan social, 2 vivent en établissement ; ce dernier apparaît donc davantage comme un lieu d'hébergement que comme un lieu de socialisation.

AIDE RECUE

Les professionnels des services (SAVS) et établissements apparaissent comme des aides très importantes, ils sont disponibles, présents en cas de besoins. Dans leur accompagnement au quotidien, ils peuvent intervenir en complément des mandataires (aide au budget, accompagnement pour certaines démarches), une personne précise : *« le service heureusement qu'il est là, parce que y'a des papiers si jamais on attend après les tutelles on les a jamais »*. 2 personnes précisent qu'elles disposent des services d'une « femme de ménage ».

Les mandataires sont présentés comme une aide par 4 personnes. Cette aide, sur laquelle nous reviendrons plus précisément dans le chapitre « relations avec le mandataire », varie beaucoup selon les personnes (dans son intensité comme dans son importance aux yeux de la personne) : l'une précise que sa mandataire est peu disponible mais que ça lui suffit ; pour une autre par contre la mandataire apparaît comme une aide indispensable : curatrice privée, elle est joignable à tout moment, se déplace facilement : *« elle m'aide beaucoup, j'ai qu'à l'appeler, elle vient. Ça elle est vraiment bien pour moi, avec moi »*.

La famille est citée dans les aides dans 4 situations. Pour plusieurs personnes la famille est très présente mais n'entre pas dans le cadre de l'aide, elle **reste dans le domaine du relationnel**. On repère notamment le cas de parents qui ne veulent pas recevoir d'aide de leurs enfants bien qu'ils en soient très proches.

Les amis sont cités par 5 personnes, par contre une personne présente des amis dans le cadre des relations sociales mais précise ne pas pouvoir compter sur eux pour l'aide.

Une personne cite des **collègues de travail** qui peuvent ponctuellement *« donner un coup de main »* et **un voisin** qui lui apporte son aide pour *« certains papiers »*.

3 personnes déclarent ne bénéficier d'aucune aide mais ne pas en vouloir, elles tiennent à se débrouiller seules. L'une d'entre elles veut prouver qu'elle sait se débrouiller pour pouvoir obtenir la mainlevée de sa mesure de protection.

Enfin, **4 personnes ne citent pas d'aide mais vivent en établissement**.

NATURE DE LA MESURE DE PROTECTION

9 personnes sont sous mesure de tutelle, l'une d'entre elles précise avoir été auparavant sous curatelle.

8 personnes sont sous mesure de curatelle renforcée, mais l'une d'entre elles n'en est pas sûre : *« je crois que ça doit être une curatelle renforcée (...), je sais d'ailleurs pas ce que ça veut dire »*.

1 personne est sous curatelle simple.

5 personnes sont sous curatelle mais ne savent pas s'il s'agit d'une curatelle simple ou renforcée, comme ce monsieur qui nous explique : *« renforcée simple. (...) mais non mais »*.

c'est tout pareil, ça doit être renforcé ». Une personne précise qu'elle était auparavant sous tutelle et est satisfaite de cet allègement : « *on peut voter et signer tous les papiers. Avant, sous tutelle, je pouvais pas voter et je pouvais pas signer tous les papiers* ».

5 personnes au total sont donc dans l'incapacité de préciser la nature de la mesure de protection dont elles font l'objet.

TYPE DE MANDATAIRE

14 personnes sont sous mesure exercée par un mandataire associatif, 1 personne par un mandataire privé, 2 personnes par un préposé d'établissement. 6 personnes ne savent pas.

ANCIENNETÉ DE LA MESURE

8 personnes connaissent l'ancienneté de leur mesure avec certitude, 6 n'en sont pas certaines, 9 ne savent pas.

Les personnes qui connaissent précisément l'ancienneté de leur mesure sont largement minoritaires (environ 1/3 de l'échantillon). La plupart des personnes cite une date (et non pas le nombre d'années), qui peut être liée à un événement marquant de leur vie (accident, hospitalisation...) qui a entraîné la mise sous mesure de protection. Les personnes qui ont une incertitude peuvent donner une marge allant jusqu'à 3 ans : « *depuis longtemps ... 7 ans ou 8 ans... 8 ou 10 ans* ». Parmi les personnes qui ne savent pas, plusieurs évoquent par contre une notion de temps prolongé : « *ça fait des années mais je me souviens plus désormais, ça fait longtemps* », « *Oh ça fait déjà un moment (...) oui, un bon nombre d'années* ». Une autre personne évoque sa lassitude face à l'ancienneté de sa mesure : « *ça fait depuis 10 - 15 ans que je suis sur curatelle, je commence à en avoir marre* ».

Dans certains cas la mesure a fait suite à l'impossibilité pour les parents de continuer à s'occuper de la gestion financière et administrative de leur enfant, la mesure s'inscrit donc dans la continuité d'une protection qui remonte à l'enfance : « *depuis tout petit* ».

MOTIF DE LA MISE SOUS MESURE DE PROTECTION

Plusieurs mesures ont été mises en place suite aux **conseils des professionnels d'un SAVS ou d'un ESAT**. Il semble que les professionnels de ces services occupent une **position privilégiée pour pouvoir repérer et signaler** les situations qui nécessitent une mesure de protection. **Ils interviennent à différents niveaux** : l'**information** auprès des personnes (existence, déroulement, pertinence de la mesure), le

signalement de la situation, **l'accompagnement** lors de la première rencontre chez le juge et la mise en place du dispositif avec le mandataire.

Dans 4 cas, la mesure a été mise en place en « **relais** » **des parents** qui ne peuvent plus assumer du fait de leur âge et/ou de problèmes de santé. Une personne précise que ses parents s'occupaient de la gestion de son argent mais qu'elle a bénéficié d'une mesure de protection assurée par une association mandataire car ses parents lui « *volaient des sous* ».

Le principal motif évoqué est l'endettement ou des dépenses non maîtrisées. Les raisons qui ont amené à une situation d'endettement voire de surendettement sont diverses : suite à un divorce, achats compulsifs, aide financière à un membre de la famille, mauvaise gestion.

Une personne évoque un problème de **solitude** : « *pour pas que je reste tout seul* », il précise qu'il ne demande jamais d'aide parce qu'il ne veut pas déranger les gens.

Une personne a été mise sous mesure de protection suite à la **survenue brutale de son handicap**. Elle souligne la **lenteur de la procédure** (6 mois) alors qu'elle était en situation de grande détresse et que les dettes s'accumulaient.

La question est non renseignée dans 4 cas, dont un refus explicite : madame explique que le souvenir est trop douloureux et qu'elle ne veut plus en parler : « *j'ai assez pleuré* ». Il semble, à travers son discours, que ce ne soit pas tant la mesure par elle-même que le contexte problématique dans lequel elle a été attribuée qui évoque tant de peine. **Plusieurs personnes expliquent qu'elles ne savent pas** : « *ça a été d'une drôle de façon, j'ai jamais bien compris d'ailleurs* », « *je sais même pas pourquoi* », « *Moi je sais pas pourquoi on m'a mis tout ça, je suis incapable de vous dire pourquoi on m'a mis en curatelle* ». Une personne raconte qu'un monsieur « *est venu un matin* » et lui a expliqué « *le livret qu'il a fait avec la juge* ».

Plusieurs personnes ne voulaient pas de mesure : « *c'est ma sœur qui m'a mise sous tutelle, moi je voulais pas* ». Toutefois comme nous pourrions le voir par la suite, **les personnes qui ne comprennent pas le motif de la mesure ou qui l'ont refusée dans un premier temps ne sont pas forcément celles qui la vivent le plus mal**. Deux personnes qui nous ont dit avoir mal vécu la mesure dans un premier temps reconnaissent aujourd'hui qu'elle correspondait à une nécessité : « *c'est normal que j'ai cette mesure, parce que au départ c'est vrai que j'avais dépassé un budget assez conséquent* », « *je me suis dit c'est pas la peine de te décevoir, t'as des dettes derrière à payer, comment t'aurais fait pour payer ?* ». Une personne explique avoir accepté la mesure parce qu'elle pensait que ça ne consistait qu'en une aide administrative : « *j'ai cru que c'était pour ça et actuellement c'est faux ils m'ont mis pour l'argent* ». Elle précise que maintenant elle fait attention à ses dépenses : « *j'ai compris ma douleur* ». Une personne reconnaît la pertinence de la mesure quand elle a été prise mais pense pouvoir maintenant assumer seule : « *j'ai fait des conneries dans ma vie, je le sais, mais maintenant toutes les conneries je les ai mises en arrière et c'est le passé* ».

Une personne ne se souvient pas de l'origine de la mesure (à la base une curatelle simple) mais explique qu'elle a par la suite demandé une « *curatelle aggravée* » pour obtenir également une assistance dans la gestion administrative.

DEFINITION DE LA MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE

Il ne s'agit pas ici de recueillir l'avis des personnes sur leur propre mesure, mais leur définition d'une mesure de protection de façon générale. Les éléments présentés ici répondent à la question : « c'est quoi pour vous une mesure de protection juridique ? »

Dans l'immense majorité, les personnes ne connaissent pas le terme « mesure de protection juridique », elles parlent de tutelle et de curatelle ou font la distinction entre curatelle simple et curatelle renforcée.

On observe **beaucoup de confusions entre les tutelles et les curatelles**. Les personnes qui décrivent la différence entre tutelle et curatelle présentent la tutelle comme une restriction de liberté et insistent sur l'absence de droit de vote : « *Pour une tutelle c'est encore pire, on n'a plus le droit de voter* ». **Ainsi le nouveau vocabulaire issu de la réforme de 2007 et le fait que la tutelle ne soit désormais plus un obstacle à l'exercice du droit de vote ne sont manifestement pas intégrés**. La mesure de tutelle est perçue comme plus restrictive sur le plan de la gestion financière et administrative et l'exercice des droits et de la citoyenneté. On observe à plusieurs reprises, chez des personnes sous curatelle, une **peur de passer sous tutelle** : ils ne pourront alors plus rien gérer et ne pourront plus voter.

La curatelle renforcée est perçue comme une mesure plus « lourde », plus restrictive que la curatelle simple. Plusieurs personnes précisent que la curatelle simple ne représente qu'une aide à la gestion administrative alors que la curatelle renforcée concerne également la gestion financière.

5 personnes ne connaissent aucun des termes, une personne nous demande de lui expliquer ce que c'est. Un monsieur connaît le terme mais ne sait pas ce qu'il représente : « *j'ai une curatelle renforcée et d'ailleurs je ne sais pas ce que ça veut dire* ». Toutefois nous pourrions observer à nouveau par la suite que **le manque de connaissances concernant la mesure n'impacte pas ou très peu l'acceptation que les personnes en ont**. Une personne par exemple ne sait pas expliquer de quoi il s'agit mais précise que « **c'est bien** ».

Majoritairement, la mesure de protection est assimilée strictement à la gestion de l'argent et des papiers. Toutefois, une personne précise que la gestion de l'argent est indissociable du bien-être. Une personne définit la mesure comme un « *pass pour savoir si ça va* » : le mandataire passe pour savoir si ça va, à tous points de vue (argent, papiers, courses, ...).

Mais la notion d'aide et de protection est présente et semble particulièrement importante pour plusieurs personnes : « *A nous aider, pour pas qu'on soit des clochards dehors. Ca tu peux le marquer, pour pas... pour pas vivre comme un clochard* », « *comme ça je suis protégé... je me fais plus arnaquer, quoi* », « *il faut qu'ils soient là pour défendre nos droits* », « *c'est pour protéger en cas de coup dur* », « *c'est une personne qui s'occupe de nous et qui nous empêche de nous enliser* »

Plusieurs personnes assimilent la mesure à **une surveillance** : « *(le tuteur) est là pour voir si je suis sérieux tout ça* », « *c'est pour me surveiller un peu* ».

A noter qu'une personne assimile clairement sa mesure à l'hospitalisation en service psychiatrique dont elle a fait l'objet, et qui a d'ailleurs marqué le début de la mesure.

Cette personne est encore suivie par le préposé d'établissement et se rend dans l'établissement hospitalier pour rencontrer son mandataire, ce qui peut contribuer, nous en posons l'hypothèse, à cette confusion.

DEFINITION DU JUGE DES TUTELLES

4 personnes ne savent pas de qui il s'agit, une personne confond avec le mandataire. **Majoritairement le Juge des Tutelles est assimilé à la prise de décision concernant la mesure** (mise sous mesure, renouvellement, changement) : *« c'est la personne qui désigne soit elle met sous tutelle ou sous curatelle, ou soit ils enlèvent la tutelle ou la curatelle »*, *« c'est celui qui décide si on peut être sous tutelle carrément, ou sous curatelle »*. Une personne précise qu'elle le voit tous les 5 ans.

Plusieurs personnes se remémorent leur rencontre avec le magistrat, la plupart se souviennent qu'il leur a expliqué la mesure ; une personne dit n'avoir reçu aucune explication, elle se souvient juste qu'on lui a demandé qui était le président.

Le juge a un pouvoir de décision et aussi de contrôle : *« C'est la patronne », « il regarde si c'est bien, si elle (la curatrice) fait bien son travail »*.

Le juge est également là pour aider : *« le juge est là pour nous aider (...) c'est grâce au juge que j'ai eu une mise sous mesure et que j'ai pu m'en sortir »*. Une personne précise que le juge est là pour aider et payer les amendes.

Une seule personne évoque sa rencontre avec le juge de façon très négative. Elle précise qu'elle a fait une demande par courrier (pour pouvoir voter) qui n'a pas été suivie et pense qu'aller chez le juge est désagréable et inutile : *« oui je l'ai vu c'était obligatoire, ça plait pas d'aller voir le juge, ça plait à personne, j'ai pas envie de la revoir, ça sert à rien »*.

DEFINITION DU MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS

Nous présentons ici les réponses à la question « c'est quoi pour vous un mandataire judiciaire à la protection des majeurs ? ». Comme dans le cas de la question concernant les mesures, il ne s'agit pas pour les personnes de parler du mandataire qui gère leur propre mesure, de faire appel à leur situation personnelle, mais de donner une définition générale.

Comme pour les mesures, le terme de « mandataire » est inconnu des personnes, qui parlent plus facilement de tuteur ou de curateur. 8 personnes ne savent pas du tout de quoi il s'agit. 7 personnes évoquent les termes de « tuteur » ou « curateur ». Deux personnes font le lien entre « judiciaire » et la loi et pensent que c'est **en rapport avec les criminels**.

Dans cette partie concernant la définition du mandataire, ce dernier apparaît principalement comme *« celui qui paie », « celui qui gère l'argent »*, mais aussi pour

certaines personnes comme celui « *qui s'occupe de nous* », « *celui qui sait ce qu'il faut faire, quand il faut le faire, où il faut le faire, comment il faut le faire* ». Toutefois dans le chapitre concernant la relation avec le mandataire, qui fait appel à une relation individualisée (ou pas) et non à une définition générique, nous verrons que le rôle du mandataire est bien plus large.

REVISION DE LA MESURE

5 personnes connaissent le système de révision et savent qu'il a lieu tous les 5 ans.

3 personnes ne savent pas ce dont il est question.

Une majorité de personnes connaissent la révision ; même si elles ne citent pas l'échéance de 5 ans, elles se souviennent avoir vu le juge et savent qu'elles vont le revoir. 2 personnes attendent la révision pour demander une mainlevée, une autre aimerait une mainlevée dans l'avenir mais pas pour le moment. Une autre par contre présente l'éventualité d'une mainlevée comme une catastrophe : « *alors là ça serait la déception carrément* ». Une personne pense que la mesure a été prononcée pour 10 ou 20 ans. Une personne précise : « *ils me disent que c'est pas obligatoire que j'y aille. Mais j'y vais quand même, quoi* ».

Une personne garde sur elle la notification. Il s'agit d'une personne qui, du fait de sa maladie, a du mal à se souvenir de certaines choses et emmène, pour tout rendez-vous important, un classeur dans lequel elle range ses principaux documents administratifs.

Le principe de la révision est donc dans l'ensemble bien intégré pour les personnes et représente pour elles une échéance importante : elles pourront demander une mainlevée ou une modification de la mesure, ou être rassurées quant à son renouvellement.

DISCOURS SUR LE MANDATAIRE

Nous avons demandé aux personnes interviewées de nous parler de leur relation avec leur mandataire (à quelle fréquence ont lieu les rencontres, de quoi parlent-ils, qui fait quoi dans le cadre de la mesure, ...), cette question fait donc appel à l'expérience individuelle.

Deux personnes décrivent une **relation très forte** où la mandataire est **disponible, présentée comme une amie et même comme étant devenue un membre de la famille**. Pour une dame, la mandataire est « *une confidente* ». Pour un monsieur la mandataire est devenue comme un membre de la famille : « *Pire qu'une amie ! (...) Au départ comme on dit elle faisait son travail, c'était professionnel et puis après je l'ai considérée comme une sœur c'est tout... mais tout en faisant son travail !* ». Dans les deux cas la mandataire est décrite comme les ayant soutenus fortement dans des situations très difficiles (deuil d'un enfant, tensions conjugales, ...), une des deux personnes considère que c'est grâce à sa mandataire qu'elle a pu mettre fin à son alcoolisme. Il

s'agit également de deux personnes relativement isolées sur le plan social (à noter toutefois que toutes les personnes isolées n'ont pas forcément une relation positive avec leur mandataire). Pour l'une d'entre elles la mandataire est intervenue dans une situation de forte crise (survenue du handicap, tensions conjugales, endettement) et a assuré la protection qui semblait nécessaire tant sur le plan financier qu'affectif : « *elle m'a prise sous son aile tout de suite* ». La mandataire est présentée dans les deux cas comme très disponible : « *j'ai qu'à l'appeler elle vient* », la relation est ancrée dans la confiance : « *je lui fais éternellement confiance* ». La relation est également très individualisée, les personnes connaissent des éléments personnels sur leur mandataire (situation familiale, etc.), ce qui n'est apparu dans aucun autre entretien.

Pour la majorité des personnes cependant, la relation est décrite comme **peu individualisée mais suffisante** : « *j'ai pas à lui parler, il s'occupe de moi et c'est tout* ». Plusieurs personnes expliquent que **le mandataire n'est présent que pour la gestion du budget et qu'ils ne veulent surtout pas qu'il franchisse cette limite** : « *On se parle pas de la vie privée (...). Moi je lui demande pas si vous êtes mariée, si vous avez des enfants... moi j'suis pas quelqu'un qui va dans la vie privée* », « *j'aime pas qu'on me colle comme ça, ah non j'ai horreur de ça, j'ai mon petit train train, si j'ai envie de sortir je sors, si j'ai envie de bricoler je bricole* », « *je veux bien qu'elle s'occupe de mon argent mais le reste de ma vie je veux pas qu'elle s'en occupe* » ; un monsieur évoque un remplaçant qui lui aurait posé « *des questions cons* » sur sa cuisine (peut-être pour lancer la conversation, témoigner d'un intérêt ?).

Une seule personne **regrette que le mandataire ne se préoccupe pas davantage d'elle en tant que personne**, mais dans ce cas précis il semblerait que le mandataire soit fort peu disponible : les contacts se font principalement par le biais de fax émis par l'éducatrice de l'ESAT car les horaires de permanence ne coïncident pas avec les horaires de travail de Madame : « *elle a sa valeur dans ma vie de tous les jours, c'est pas seulement les sous, c'est aussi le bien-être, y'a pas que les sous !* », elle trouve le mandataire « *dur* », voudrait « *qu'il soit un peu plus souple, un peu plus compréhensif, qu'il soit un peu plus proche de ceux qui en ont besoin, plus conciliant* », elle pense qu'il n'essaie pas de la comprendre.

Les personnes qui font état de relations négatives se plaignent toutes d'un manque de disponibilité de la part du mandataire et d'un manque de clarté dans la gestion, les rencontres sont trop rares et trop rapides. L'une d'entre elle pense que cela n'est pas dû au mandataire en tant que personne mais au système de protection : « *si j'en change avec un autre, ce sera dans le même système* ». Une personne explique avoir demandé une mainlevée de la mesure et pense que son mandataire l'a interprétée comme une critique de son travail, leurs relations se seraient dégradées depuis. Deux personnes parmi les plus mécontentes ont eu à subir plusieurs changements de mandataires.

Il semble que le degré de satisfaction soit étroitement lié à 3 facteurs principaux :

- **la disponibilité du mandataire, qui ne doit pas forcément être physique** : beaucoup de personnes sont conscientes que leur mandataire gère beaucoup de dossiers et ne peut pas les voir souvent mais ne s'en plaignent pas tant que le mandataire reste joignable par téléphone ou par courrier et qu'ils savent pouvoir le joindre en cas de problème. **La surcharge de travail des mandataires, qui entraîne un manque de disponibilité, est souvent évoquée.** Plusieurs personnes

se plaignent d'un manque d'écoute : « *elle venait pas, il fallait se dépêcher, elle m'écoutait à moitié (...) j'en ai besoin mais je ne la vois pas* », « *faut pas le déranger avant lundi ce grand monsieur là (...), faut pas déranger avant lundi sinon ils sont sous répondeur* », « *quand on a un tuteur ou un curateur et qu'on n'a pas le temps de parler c'est pas la peine* » ; une dame voudrait que les temps de rencontre soient mieux définis et le temps d'écoute plus important, elle se sent « *malmenée* ».

- **la clarté de la gestion** : pour plusieurs personnes l'important n'est pas tant la qualité de la relation avec le mandataire ni sa disponibilité mais le fait de connaître leur situation financière, même si cette connaissance, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, n'est pas extrêmement fine ; elles souhaitent avant tout que les comptes leur soient présentés régulièrement et que leurs demandes soient entendues.
- **la participation des personnes aux décisions**, concernant notamment l'acceptation ou non des demandes d'argent (suppléments de budget, achats, ...) : **les refus de financement sont acceptés s'ils sont explicités, les personnes sont d'autant plus satisfaites qu'elles se sentent associées aux décisions** : « *elle demande toujours mon avis* ». Les refus sans explication sont par contre mal vécus : « *c'est un radin* ».

Le turn-over des mandataires est un sujet récurrent qui fait l'objet de vives critiques : « *j dois remettre sur le tapis tout ce que je pense* », « *ça change tout le temps, et j'aime pas quand ça change comme ça* ». Les personnes peuvent se sentir déstabilisées par le fait de devoir s'habituer et se confier à une nouvelle personne, ou par le fait que le nouveau mandataire ne fonctionne pas de la même façon que le précédent et que **ce sont les personnes protégées qui doivent s'adapter** : « *j'ai eu différents mandataires et ils étaient pas pareils et j'ai dû faire avec, comment ils fonctionnaient, comment ils voyaient les choses et puis moi ben... des fois j'étais surprise par certaines choses, l'un il faisait cela, l'autre il faisait autrement* ». Les personnes ont l'impression qu'il n'y a pas de suivi, comme cette dame qui s'inquiète de ne plus avoir de nouvelles d'une épargne mise en place par le précédent mandataire : « *au début je plaçais de l'argent et après on m'en a plus parlé de l'argent que j'avais placé alors... (...) je vais lui en faire part à la mandataire, je vais lui dire que j'ai placé de l'argent et là je ne peux plus m'en servir du tout, alors... je ne peux plus en faire mon objet, alors je me demande comment... comment ça se fait que je peux plus m'en servir* ». **Ces changements nuisent considérablement à l'instauration d'une relation de confiance**, les personnes regrettent souvent un ancien mandataire : « *ça m'a fait mal au cœur* », « *c'est la seule que j'avais dans mon cœur, c'est la seule que je pouvais faire confiance de A à Z, elle connaissait la famille complète* ». Une personne s'étonne également qu'elle ne soit pas avertie par le juge des changements de mandataire. Une seule personne affirme ne pas être gênée par les changements de mandataire, pour elle l'important est d'être informée régulièrement et clairement sur l'état de ses comptes, le relationnel n'entre pas en considération : « *moi ça reste le travail avec elle* ».

Assez souvent, la façon dont les personnes parlent de leur mandataire traduit une **relation très asymétrique** dans laquelle le mandataire est en situation de pouvoir : « *faut pas l'attaquer de front parce qu'après quand on demande quelque chose elle va vous le faire ressentir* », « *on peut dire que c'est mes 2èmes pères, que c'est eux qui gèrent tout, que j'ai rien à dire, et qu'il fait ce qu'il veut, avec mon salaire, mes sous, tout, quand j'ai besoin je téléphone, j'ai, après le reste ils s'en foutent* » ; une dame explique qu'elle doit attendre le lundi pour voir son mandataire mais que lui peut venir sans

prévenir ; plusieurs personnes, malgré leur âge adulte, parlent de leur budget personnel comme d'un « *argent de poche* », ce qui traduit une position d'infantilisation.

CONNAISSANCE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Globalement les personnes ne connaissent pas précisément le montant de leurs ressources mais ça ne semble pas leur poser problème, elles ont accès à leurs comptes et savent que le mandataire se charge de la gestion. Elles savent citer le montant de certaines ressources comme leur salaire (parce qu'il s'agit d'une ressource valorisante ?) ou savent qu'elles perçoivent l'AAH mais ne connaissent pas le montant précis. Par contre les personnes citent précisément les sommes dont elles disposent (budgets hebdomadaires). Il est à souligner à nouveau **que le terme infantilisant d'« argent de poche » est récurrent** pour évoquer les budgets hebdomadaires

4 personnes réclament **plus de transparence dans la gestion de leurs comptes**. Une personne se plaint de ne plus avoir accès à ses comptes depuis une altercation avec son mandataire (qu'il attribue au fait qu'il a demandé la mainlevée de sa mesure). Une personne connaît le montant approximatif de ses ressources mais aimerait connaître le montant de son épargne. Deux personnes aimeraient plus de visibilité sur leurs comptes et se posent des questions sur le montant de leurs ressources et dépenses.

Plusieurs personnes ont des **difficultés à se repérer entre les euros et les francs**. Pour deux d'entre elles l'apprentissage de la nouvelle monnaie semble impossible (pour l'une en raison d'importants troubles de la mémoire consécutifs à un accident) et cela légitime le maintien de la mesure ; une personne justifie ainsi le fait qu'elle s'imagine toujours sous mesure de protection dans 10 ans : « *je connais pas les euros !* » Une personne explique qu'elle sait qu'elle a de l'argent et que ça lui suffit, elle ne veut pas en savoir plus, elle a du mal à se repérer avec les euros et est soulagée que le mandataire s'occupe de la gestion.

Une personne dit que son mandataire lui donne **des explications mais qu'elle a du mal à les comprendre**. Une autre nous dit que sa mandataire est la seule personne qu'elle n'a pas peur de faire répéter pour avoir des explications : « *d'habitude j'aime pas demander et là, avec ma tutelle, je peux demander. Avec les autres éducateurs je demande jamais. Y'a que avec ma tutelle* ».

Une personne ne connaît pas précisément le montant de l'ensemble de ses ressources mais précise que ça ne la préoccupe pas tant qu'elle a de l'argent pour payer son hébergement. **L'importance de la sécurité pour l'avenir, en dépit d'une mauvaise ou très relative connaissance de ses ressources, revient régulièrement** : les personnes sont rassurées car elles savent que le mandataire place de l'argent de côté ou parce qu'elles ont pu traiter de la question de leurs obsèques. Certaines personnes regrettent de ne pas avoir plus d'argent à leur disposition mais sont visiblement soulagées de savoir, via leur mandataire, qu'elles ont de l'argent : « *y'a beaucoup de gens qui meurent, l'argent de la caisse il est plein* ». Nous reviendrons plus amplement par la suite sur le fait que la mesure de protection juridique représente clairement, aux yeux de plusieurs personnes, une protection contre la précarité.

IMPACT, PERCEPTION DE LA MESURE

3 personnes ont une **perception très négative** de la mesure, l'une d'entre elles considère que la mesure l'empêche d'être « *une personne comme tout le monde* » et de penser à fonder une famille : « *tant que j'aurai la mesure de protection je pourrai pas me mettre avec quelqu'un* ». Elle vit mal le fait de ne pas pouvoir accéder à ses comptes. Comme d'autres personnes, elle pense que la mesure a été **positive au début**, « *pour mettre mes comptes à jour* », mais la vit maintenant comme une punition. Une autre personne tient des propos également très durs : « *ça m'a foutu ma vie en l'air, je peux plus faire comme je veux (...), moi j'veux refaire ma vie, j'veux passer mon permis, j'veux aller en vacances, j'veux refaire tout, mais je peux pas* », elle est énervée par la lenteur des démarches, veut la mainlevée pour « *récupérer ma vie comme avant* ». Elle voudrait commencer par une curatelle simple.

Généralement les personnes se disent satisfaites de la mesure, plusieurs expriment avoir eu du **mal à l'admettre au début parce qu'elles ne comprenaient pas de quoi il s'agissait** puis l'ont admise quand on (la mandataire, pour une personne une amie) leur a expliqué. Plusieurs personnes expliquent avoir eu **peur d'être placées sous tutelle** : « *quand on est carrément sous tutelle on n'a plus du tout, plus d'argent de poche, tout ça* » et avoir été rassurées par la curatelle. De façon générale **les mesures de tutelle sont évoquées, par les personnes sous curatelle, de façon très négative, c'est la privation de tous les droits** : la gestion de l'argent, des papiers et du droit de vote. Ainsi comme nous l'avons déjà souligné **le fait que les personnes sous tutelle aient désormais la possibilité d'exercer leur droit de vote n'est pas acquis et demeure un élément fort qui effraie les gens et les amène à redouter tout particulièrement cette mesure**.

Plusieurs personnes sous curatelle sont satisfaites de leur mesure mais sont **gênées dans différents types de démarche** : le plus récurrent est le fait de **devoir aller chercher son argent à jour fixe** et, en cas d'impossibilité ce jour-là, de devoir attendre la semaine suivante ; est évoqué également le fait de devoir faire établir des devis pour les gros achats et donc de **devoir parler de la mesure de protection aux commerçants**, ce qui est vécu comme très humiliant par certaines personnes. Une personne explique qu'elle a le sentiment d'avoir « *plus de devoirs que de droits* ».

Une thématique que nous avons déjà sommairement abordée et qui contribue largement au ressenti positif des personnes quant à leur mesure est le fait qu'elle les a protégées et/ou les **protège de la précarité**. Plusieurs personnes expliquent que la mesure leur a permis de se sortir d'une situation très compliquée : une personne nous explique qu'elle était endettée et se serait enfoncée dans l'endettement sans la mesure, une autre pense qu'elle aurait dû demander cette mesure plus tôt et que ça lui aurait évité les problèmes d'endettement ; deux personnes nous expliquent que la mesure leur a permis de trouver un hébergement et d'arrêter de boire : « *comme on dit Dieu a fait quelque chose de bien* », « *je suis resté quand même 8 ans dehors, et j'ai trouvé un appartement grâce à ma tutrice, c'est comme ça que j'ai remonté (...), je buvais, tout, maintenant je bois plus, plus rien* ». Une autre personne nous explique que la mesure de protection lui a permis de

« *reprendre une place dans la société* », de trouver un logement, de se sentir plus calme et de reprendre contact avec sa fille. Plusieurs personnes expriment un désir très fort de conserver leur mesure pour les protéger de la précarité, elles parlent de leurs faibles ressources et de leur angoisse face à l'avenir, comme cette dame qui évoque les situations dramatiques de personnes âgées qu'elle a vues à la télévision et qui a refusé un allègement lors de la révision de sa mesure : « *j'ai pas voulu parce que j'ai pas beaucoup de revenus et puis ... eux ils savent s'arranger, tandis que moi toute seule si ça va pas, comment je vais faire ?* » ; dans le même registre une personne nous explique qu'elle espère conserver sa mesure « *à vie* » : « *on sait jamais ce qui peut arriver* », elle s'est sortie de l'endettement grâce à la mesure et pense que toutes les personnes endettées devraient faire une demande de mise sous protection : « *j'dis dans ma tête bah pourquoi vous allez pas avoir des trucs comme moi j'ai ! Au contraire ça va plus aider !* »

BESOINS RELATIFS A LA MESURE

Plusieurs personnes expriment le besoin **d'avoir plus d'autonomie mais d'être accompagnées dans ce travail, d'aller progressivement vers un allègement de la mesure, et éventuellement un jour vers une mainlevée**. Une dame nous explique que la mesure l'a beaucoup aidée mais qu'elle veut maintenant reprendre son autonomie : « *ça fait trop longtemps que je l'ai, ça fait 25 ans, 25 ans j crois bien que je pourrais arrêter* ». Une personne voudrait pouvoir **gérer elle-même les gros achats pour ne plus avoir à signaler la mesure aux commerçants**.

Plusieurs personnes ne veulent aucun changement, elles souhaitent **garder la même mesure et le même mandataire** ; à nouveau des personnes insistent sur la nécessité de garder leur mesure : « *si je l'enlève pour moi ça va être pire, j'avais encore plus dépenser, j'avais faire n'importe quoi* ».

Plusieurs personnes souhaitent **disposer de plus d'argent**, notamment par rapport à l'augmentation du coût de la vie, mais savent que leurs ressources ne le permettent pas.

Trois personnes voudraient **voir leur mandataire plus souvent et plus longtemps**, pour mieux suivre leurs comptes, avoir plus d'informations et aussi avoir une meilleure relation avec lui.

Une personne explique qu'elle aimerait **plus de concertation entre son mandataire et les éducateurs** qui la suivent puisqu'ils doivent travailler ensemble sur son projet de vie.

Une dame nous fait part de sa principale revendication, récurrente au fil de l'entretien : « *j'aimerais bien voter surtout* » (aurait fait la demande auprès du juge ou du mandataire mais n'aurait pas obtenu de réponse).

BESOINS RELATIFS A L'AVENIR

Globalement les personnes se projettent peu dans l'avenir, pour différentes raisons ; elles vivent dans l'immédiat : « *quel futur ? C'est au jour le jour* » ; « *moi je me fais plus de bile hein, l'avenir, pfff* », ou l'avenir leur semble impossible à appréhender : « *Ha l'avenir ! C'est trop grand pour moi !* ». Un monsieur ne fait plus de projet depuis le décès brutal de son épouse et s'en remet à Dieu : « *c'est lui là-haut qui va décider* ». Une autre personne est lucide par rapport aux limitations inhérentes à son handicap : « *où voulez-vous que j'aille à part ici ?* »

Une personne veut fonder une vie de famille, acheter une maison, et pense que ce ne sera pas possible tant qu'elle sera sous mesure de protection : avec la mesure ce serait « *trop compliqué, trop dur* ». Une autre personne a le projet de s'acheter une voiture et une maison et son mandataire l'accompagne dans ce projet. Un autre encore pense qu'elle pourra accéder à son objectif : devenir photographe, se marier avec sa fiancée et vivre avec elle, il insiste pour que nous précisions qu'il est un homme « *comblé et heureux* ». Une autre personne confie qu'elle aimerait rencontrer quelqu'un et précise : « *pourquoi pas ?* ». Ainsi **le fait d'être sous mesure de protection peut, selon les situations, représenter un frein ou non à la projection de la personne dans une relation sentimentale ou une vie de famille.**

Une dame voudrait **aider ses enfants** et prendre un nouvel appartement pour laisser le sien à sa fille.

Deux personnes précisent qu'**en vieillissant elles auront encore plus besoin d'être accompagnées**, notamment pour trouver une place en maison de retraite.

Plusieurs personnes nous ont expliqué avoir déjà réglé la question des **obsèques** avec leur mandataire, cela semble être un élément rassurant pour elles.



PARTIE III SYNTHESE ET ANALYSE

Synthèse des résultats :

- profil des personnes concernées
- relations sociales
- aide reçue
- connaissance de leur mesure de protection
- motif de la mesure
- connaissance du dispositif
- discours sur le mandataire
- connaissance des charges et ressources
- impact, perception de la mesure
- besoins

Analyse

Nous présenterons ici les résultats de façon synthétique afin de pouvoir procéder à l'analyse globale et dégager les principaux constats.

SYNTHESE DES RESULTATS

- **Profil des personnes rencontrées**

ENTRETIEN	SEXE	AGE	HANDICAP OU SANTE	LIEU DE VIE
1	M	40	Mental + moteur	Domicile
2	M	Non précisé	Mental	Domicile (parents)
3	F	62	Visuel	Domicile
4	M	38	Visuel	Domicile
5	M	55	Psychique	Domicile
6	F	55	Psychique	Domicile
7	F	59		Domicile
8	M	40	Mental	Domicile
9	M	NP	Mental	Domicile
10	M	49	Maladie invalidante	Domicile
11	F	30	Mental	Etablissement
12	M	30	Mental	Etablissement
13	F	35	Mental	Domicile (parents)
14	M	50	Mental	Etablissement
15	F	45	Psychique	Etablissement
16	F	40	Mental	Etablissement
17	M	80		Résidence service
18	M	65	Psychique	Etablissement
19	M	51	Trauma crânien	Etablissement

20	M	81		Etablissement
21	M	57	Psychique	Résidence service
22	M	58	Psychique	Résidence service
23	F	58	Psychique	Résidence service

Situation familiale

- 2 personnes mariées
- 1 personne séparée
- 1 personne veuve
- 4 personnes divorcées
- 4 personnes en couple
- 11 personnes célibataires
- 6 personnes précisent avoir entre 1 et 5 enfants, pour la plupart adultes.

CSP

- 9 personnes travaillent en ESAT
- 2 personnes travaillent en milieu ordinaire dont 1 bénéficie d'une reconnaissance travailleur handicapé
- 6 personnes sont retraitées
- Non précisé pour les autres. 2 personnes évoquent un passé professionnel bien que leur mandataire les ait présentées comme n'ayant jamais travaillé.

• Relations sociales

Les **relations familiales** sont citées en premier lieu, viennent ensuite **les professionnels** qui entourent la personne (établissements et services). Sont cités également les **collègues de travail**, les **amis**, les « **petits amis** ». 4 personnes font état de **relations sociales diversifiées** (famille + amis + professionnels + collègues, ...). 3 personnes se disent totalement **isolées** socialement, dont 2 vivent en établissement, l'établissement représente donc davantage un lieu d'hébergement que de socialisation pour ces personnes.

- **Aide reçue**

Les professionnels des services (SAVS) et établissements apparaissent comme des aides très importantes, ils sont disponibles et leur intervention peut être complémentaire à celle du mandataire.

Les amis sont cités par 5 personnes.

Les mandataires sont présentés comme une aide par 4 personnes. La forme de cette aide, son intensité et son importance aux yeux de la personne varient beaucoup en fonction des situations.

La famille est citée à 4 reprises.

Les collègues de travail sont cités une fois, pour des « coups de main » ponctuels

Le voisinage est cité par une personne.

3 personnes déclarent ne bénéficier d'aucune aide mais ne pas en vouloir, elles tiennent à se débrouiller seules. L'une d'entre elles veut prouver qu'elle sait se débrouiller pour pouvoir obtenir la mainlevée de sa mesure de protection.

Enfin, **4 personnes ne citent pas d'aide mais vivent en établissement.**

On ne peut pas établir de parallèle entre les relations sociales et familiales et l'aide reçue : les rôles sont clairement partagés. Par exemple on observe que pour plusieurs personnes la famille est très présente mais n'entre pas dans le cadre de l'aide, elle reste dans le domaine du relationnel.

- **Connaissance de leur mesure de protection**

Nature de la mesure de protection

- 9 personnes sont sous tutelle
- 8 personnes sont sous curatelle renforcée mais l'une d'entre elle n'en est pas sûre et ne sait pas de quoi il s'agit
- 1 personne est sous curatelle simple
- 5 personnes pensent être sous curatelle mais ne savent pas préciser de quel type de mesure il s'agit (simple ou renforcée).

5 personnes au total sont dans l'incapacité de préciser la nature de la mesure de protection dont elles font l'objet.

Type de mandataire

14 personnes sont sous mesure exercée par un mandataire associatif, 1 personne par un mandataire privé, 2 personnes par un préposé d'établissement. **6 personnes ne savent pas.**

Ancienneté de la mesure :

8 personnes connaissent précisément l'ancienneté de leur mesure, 6 personnes ne peuvent l'évaluer avec certitude, 9 ne savent pas.

Les personnes qui connaissent précisément l'ancienneté de leur mesure sont donc largement minoritaires (8/22 de l'échantillon) et très souvent elles peuvent la situer par rapport à un événement marquant de leur vie (accident, hospitalisation, ...).

Les durées rapportées vont de « moins d'un an » à « depuis tout petit ». Plusieurs personnes se plaignent de l'ancienneté importante de la mesure (10, 15, 25 ans).

Révision de la mesure :

5 personnes savent ce qu'est la révision et qu'elle a lieu tous les 5 ans.

3 personnes ne savent pas de quoi il est question.

La majorité des personnes connaissent le principe de la révision même si elles n'en connaissent pas le délai. 2 personnes l'attendent pour demander la mainlevée de leur mesure.

Le principe de la révision est généralement connu et représente un enjeu important pour les personnes : elles pourront demander une mainlevée ou une modification ou être rassurée quant au maintien de la protection.

• **Motif de la mesure**

- Endettement ou dépenses inconsidérées : 6 personnes
- Relais des parents : 4 personnes
- Survenue brutale du handicap : 1 personne, qui souligne la lenteur de la procédure
- Isolement, solitude : 1 personne
- Non renseigné : 3 personnes
- Déclarent ne pas savoir : 5 personnes.

On repère **le rôle important des SAVS et ESAT pour repérer les situations, les signaler, informer les personnes, les accompagner** dans la mise en route de la procédure.

Les personnes qui ne connaissent pas l'origine de leur mesure ou disent ne pas l'avoir acceptée dans un premier temps ne sont pas forcément celles qui la vivent le plus mal aujourd'hui.

Il est nécessaire de préciser que les personnes qui ont déclaré « ne pas savoir » pouvaient ne pas souhaiter évoquer devant nous les raisons de cette mesure.

• Connaissance du dispositif

Définition de la mesure de protection juridique

Dans l'immense majorité **les personnes ne savent pas de quoi il est question, elles parlent de tutelle et de curatelle**. Certaines présentent la distinction (de façon plus ou moins juste) entre tutelle et curatelle, d'autres entre curatelle simple et renforcée.

Il y a beaucoup de **confusions entre tutelle et curatelle**

Le nouveau vocabulaire issu de la loi de 2007 n'est pas acquis, ainsi que le fait que la tutelle ne s'oppose plus à l'exercice du droit de vote. Plusieurs personnes expriment une **peur de la tutelle, mesure vécue comme privative de tous les droits**.

5 personnes ne connaissent aucun des termes mais cela n'interfère pas dans l'acceptation qu'elles ont ou non de leur mesure et la satisfaction qu'elles en tirent.

Pour beaucoup la mesure est assimilée strictement à la **gestion financière et administrative**, mais la **notion d'aide et de protection** apparaît comme très importante pour plusieurs personnes. On retrouve également la **notion de surveillance**.

Une personne placée sous mesure de protection suite à une hospitalisation en psychiatrie semble faire une confusion entre l'hospitalisation et la mesure de protection, ce qui peut sans doute être mis en lien avec le fait qu'elle est encore suivie par le préposé d'établissement.

Définition du mandataire judiciaire à la protection des majeurs

- Le **terme de mandataire judiciaire est inconnu** des personnes
- 7 personnes évoquent les termes de **tuteur ou de curateur**
- **8 personnes ne savent pas du tout de quoi il s'agit**
- 2 personnes font une **confusion avec le terme « judiciaire »** et pensent qu'il s'agit de mesures pour les criminels
- Le tuteur ou curateur est présenté comme **« celui qui paie » mais aussi celui qui s'occupe des personnes et sait ce qu'il faut faire**.

Définition du Juge des Tutelles

- **4 personnes ne savent pas** de qui il s'agit, une personne confond avec le mandataire
- Globalement **le Juge des Tutelles est repéré**, il intervient pour :
 - **Prendre les décisions** concernant la mesure
 - **Contrôler** le travail du mandataire
 - **Aider** les personnes sous mesure de protection

Les personnes évoquent facilement leur rencontre avec le Juge, une personne évoque cette rencontre de façon très négative.

• Discours sur le mandataire

2 personnes évoquent une **relation très forte** où le mandataire est totalement disponible, la relation est basée sur la confiance et traduit une proximité forte. Dans les deux cas le mandataire a été présent pour soutenir les personnes dans des situations extrêmement difficiles sur le plan psychologique (deuil, conflits conjugaux).

Pour la majorité des personnes la relation est **peu individualisée mais suffisante, le mandataire n'est présent que pour la gestion et ne doit pas franchir cette limite en intervenant sur des questions de l'ordre de la vie privée.**

Les personnes qui font état de relations négatives se plaignent toutes d'un manque de disponibilité du mandataire et d'un manque de clarté dans la gestion.

Le degré de satisfaction semble lié à **3 critères** :

- **La disponibilité du mandataire**, qui ne doit pas forcément être d'ordre physique (joignable par téléphone)
- **La clarté de la gestion** : les personnes veulent avoir accès à leurs comptes même si elles ne mémorisent pas précisément les informations (ressources et charges exactes)
- **La participation des personnes aux décisions**, notamment l'explicitation des refus de financement

La **surcharge de travail des mandataires**, qui participe à leur manque de disponibilité, est largement évoquée, de même que **le turn-over des mandataires** qui nuit considérablement à l'instauration d'une relation de confiance.

La façon dont les relations sont décrites traduit **une forte asymétrie** dans laquelle le mandataire est perçu comme étant en situation de pouvoir et le majeur protégé parfois infantilisé.

• Connaissances des charges et ressources

Globalement **les personnes ne connaissent pas précisément le montant de leurs ressources et de leurs charges mais ça ne semble pas leur poser problème si elles ont accès régulièrement à leurs comptes et / ou qu'elles éprouvent un sentiment de sécurité tant pour le présent que pour l'avenir.**

Plusieurs personnes font état de leurs **difficultés à se repérer entre les euros et les francs** et l'incapacité à faire cet apprentissage (du fait du handicap) peut suffire à justifier le maintien de la mesure.

• Impact, perception de la mesure

3 personnes ont une perception extrêmement négative de la mesure, pour 2 d'entre elles la mesure **les empêche d'accéder à la normalité et de pouvoir se projeter dans une relation sentimentale ou une vie de famille.**

Plusieurs personnes expliquent avoir eu du **mal à l'accepter au début, souvent parce qu'elles n'en comprenaient pas ou peu le principe, mais en reconnaissent maintenant l'utilité**. Pour certaines personnes **cette utilité n'est plus actuelle** : la mesure les a aidées mais elles n'ont plus besoin de cette aide.

Deux démarches apparaissent comme particulièrement contraignantes : devoir aller chercher le **budget hebdomadaire à jour fixe** et **devoir informer les commerçants** de leur mesure pour les gros achats.

Un élément très fort contribuant au ressenti positif des mesures est le fait qu'elle a protégé / protège / protégera de la précarité sociale.

- **Besoins**

Globalement les personnes **se projettent peu dans l'avenir**, elles vivent dans l'immédiat ou l'avenir leur semble impossible à appréhender. Certaines personnes pensent que **la mesure les empêchera de réaliser leurs projets d'avenir**, d'autres au contraire pense qu'**elle les aidera à y accéder**. Des personnes pensent qu'elles auront **encore plus besoin de la mesure en vieillissant**. Une personne voudrait pouvoir **aider ses enfants**. Le fait d'avoir effectué les démarches en vue de **leurs obsèques** semble rassurant pour plusieurs personnes.

ANALYSE

Globalement les personnes rencontrées dans cette étude ne sont pas isolées sur le plan social, mais l'entourage social et familial n'intervient pas ou peu sur le plan de l'aide reçue, son rôle est davantage relationnel. Les professionnels des établissements et services jouent par contre un rôle prépondérant sur le plan de l'aide, à de multiples niveaux : ils sont présents dans la vie quotidienne, ils peuvent intervenir en complément du mandataire car ils sont plus disponibles, ils jouent également un rôle important dans l'information, le signalement et l'accompagnement dans la mise en place des mesures de protection.

L'échantillon de personnes rencontrées présente une grande diversité sur le plan de la situation sociale, familiale, professionnelle, et aussi au regard de l'âge, de la situation de handicap ou de l'état de santé. **La caractéristique de l'âge, du handicap ou de l'état de santé n'est pas une variable discriminante dans les réponses obtenues**, par exemple en ce qui concerne la compréhension de la mesure ou du dispositif : les personnes qui ne savent pas quelle est leur mesure ni en quoi elle consiste ne sont pas forcément des personnes porteuses d'un handicap susceptible d'altérer leurs capacités de compréhension ou de mémorisation.

Une différence par l'âge, la catégorie de handicap ou l'état de santé apparaît plus nettement dans les besoins liés à la mesure et les bénéfiques qu'en tirent les personnes : une personne atteinte de maladie invalidante nous explique que la mesure lui permet de se reposer, elle est déchargée de différentes tâches et responsabilités et dispose de plus de temps pour le repos et la détente nécessaires à son état de santé. Une dame déficiente visuelle et assez isolée sur le plan social explique que, malgré ses capacités intellectuelles intactes, l'aide de sa mandataire lui est indispensable pour effectuer certaines démarches, lui lire ses courriers, etc. ; il apparaît dans cette situation précise que cette dame ne bénéficie que d'une curatelle simple mais elle est consciente que sa mandataire va au-delà de son mandat et elle pense qu'elle pourrait bénéficier d'une curatelle renforcée. Une personne âgée explique qu'elle peut se décharger de toutes les démarches administratives et a « trouvé la tranquillité ».

On observe un manque de connaissances des personnes quant au dispositif de protection en général ou à leur situation en particulier, et un faible impact de ce manque de connaissance sur le vécu de la mesure. En effet on repère beaucoup de manque total de connaissances ou de zones d'incertitude, que ce soit en ce qui concerne la nature de la mesure attribuée, le type de mandataire, l'ancienneté et le motif de la mesure ou le dispositif en général (ce qu'est une mesure de protection, un mandataire, le Juge des Tutelles, la révision). Comme nous l'avons vu, la présence ou non d'un handicap et la nature de ce handicap n'interfère pas dans la connaissance ou la compréhension de la mesure. Nous posons donc le postulat que **le degré de compréhension de la mesure ne relève pas du handicap de la personne mais du degré d'importance qu'elle attache à cette compréhension :** certaines personnes savent que quelqu'un s'occupe d'elles, que la mesure leur permet d'être à l'abri de la précarité, et cette information est

suffisante en soi. **L'importance n'est pas tant dans la compréhension de la mesure que dans la sécurité qu'elle apporte.**

Pour autant **on ne peut sous-estimer le rôle de l'information**, qui paraît particulièrement évident en ce qui concerne la réforme du dispositif de protection : **les personnes ne maîtrisent pas le vocabulaire issu de la loi de 2007 et surtout, elles ont une vision très négative de la mesure de tutelle, principalement envisagée comme privative de tous les droits dont celui de voter.** Si le manque de maîtrise du nouveau vocabulaire ne paraît pas inquiétant outre mesure, la loi n'ayant été mise en place qu'en 2009, la peur liée à la méconnaissance de la mesure de tutelle paraît davantage préoccupante.

Les personnes vivent d'autant mieux la mesure qu'elle a représenté et/ou représente une protection contre la précarité. Nous avons plusieurs exemples de personnes expliquant que la mesure leur a permis de sortir de l'endettement, d'arrêter de boire, de trouver un logement et de renouer des relations familiales ; d'autres témoignages évoquent une angoisse face à un avenir précaire du fait de faibles ressources, cette angoisse étant parfois alimentée par les médias et le nombre de reportages croissant sur la pauvreté, la précarisation des personnes âgées, etc. Pour ces personnes la mesure de protection a permis de ne plus « s'enliser » ou de « remonter », et elle apporte la garantie de pouvoir toujours « s'en sortir ».

Pour plusieurs personnes la mesure de protection a été efficace, elle leur a permis de se dégager de situations difficiles, mais elles aimeraient maintenant reprendre le cours de leur vie, elles vivent **la mesure comme un obstacle à la normalité, à la réalisation de leur projet de vie.** Elles souhaitent la mainlevée de la mesure et parfois de façon progressive, en commençant par un allègement : elles verbalisent leur **besoin d'être accompagnées vers l'autonomie.** Pour d'autres comme nous avons pu le voir **c'est la mesure qui permettra la réalisation du projet de vie.** Cette **diversité des situations et des points de vue pose la nécessité, dont le constat était déjà au cœur de la réforme de 2007, d'individualiser les mesures et de les réviser régulièrement.** Les situations sont à ce point diversifiées et évolutives (ces 2 points sont particulièrement visibles sur un échantillon de 23 personnes !) qu'elles ne peuvent faire l'objet que de mesures souples et individualisées.

Les attentes envers le mandataire sont également diversifiées et renvoient à nouveau vers la nécessaire individualisation des mesures. S'il est communément admis que la mesure de protection renvoie à une gestion administrative et financière, les attentes peuvent être plus larges ou au contraire s'y limiter strictement. Ainsi des personnes peuvent aborder n'importe quel sujet avec leur mandataire, y compris des choses très intimes, et attendent de lui qu'il se préoccupe d'elles de façon globale, en ne se limitant pas à une simple gestion. D'autres tiennent à ce que la relation reste « professionnelle » : le travail du mandataire est de gérer leurs biens et il n'a pas à se préoccuper de leur vie privée, elles opèrent une séparation claire entre la gestion administrative et financière (le professionnel) et tout ce qui est relatif au bien-être (le privé). Nous posons le postulat que **les attentes varient en fonction de la situation de la personne et qu'elles sont donc, comme l'est la situation des personnes, évolutives.** En nous basant sur l'étude des deux situations où la relation avec le mandataire est décrite comme particulièrement intense, nous notons que pour l'une, la

personne assimile la mandataire à un membre de la famille et explique qu'elle l'a assistée dans le deuil de son fils ; pour l'autre la mandataire est intervenue dans une situation de forte crise (survenue du handicap, conflits conjugaux, ...). Dans ces deux cas on peut poser l'hypothèse que la relation pourra devenir moins intense avec le temps, quand la crise sera dépassée ; un élément qui semble confirmer cette hypothèse est que, dans le second cas, la personne explique qu'elle a besoin de sa mandataire pour effectuer certaines démarches mais montre parallèlement des aides techniques qu'elle vient d'acquérir pour lui permettre de compenser son handicap et donc d'accéder progressivement à plus d'autonomie.

Il ressort de cette étude que **les personnes attendent de leur mandataire une certaine disponibilité**. Cette attente reste « raisonnable » dans le sens où les personnes sont **conscientes de la charge de travail de leur mandataire** et n'attendent pas de lui qu'il soit disponible physiquement à tout instant. La garantie de pouvoir les joindre téléphoniquement en cas de problème, associée à des rencontres régulières, est suffisante.

Les personnes rencontrées, si elles s'en remettent à leur mandataire pour leur gestion administrative et financière, sont néanmoins en attente également **d'un droit de regard et de participation** : elles ont besoin d'avoir accès à leur compte même si elles n'en maîtrisent pas tous les détails. Cela peut être **lié au besoin de se sentir protégé de la précarité** : les personnes ont besoin de savoir qu'elles ont de l'argent, qu'il y a une épargne. **Au-delà de la sécurité financière apparaît également l'importance pour ces personnes d'être, chacune à son niveau, en position d'actrice**. Ainsi cette dame qui s'inquiète de ne plus être informée de son épargne depuis un changement de mandataire explique sa crainte par rapport à ce qu'est devenu cet argent, mais également le fait qu'elle ne peut plus en faire « son objet », ce qui indique qu'elle se sent dépossédée. Les personnes expriment leur satisfaction quand le mandataire les consulte pour des décisions et, comme nous l'avons vu, les refus de financement sont acceptés s'ils sont explicités. Nous posons également l'hypothèse que **cette participation peut réduire l'asymétrie que nous avons constatée dans la relation entre le mandataire et la personne protégée**. Néanmoins **si cette participation de la personne est essentielle son intensité doit, à nouveau, être évaluée de façon individuelle** : pour certaines personnes le fait de ne plus avoir à gérer leur argent et leurs démarches administratives est **un réel soulagement qui participe de leur bien-être voire de leur état de santé** (comme dans le cas de cette personne atteinte d'une maladie invalidante qui explique qu'elle peut se reposer davantage), il semble donc pertinent de **grader le degré d'implication de la personne dans la gestion de ses comptes en fonction de sa situation** (handicap, état de santé, ...) et de réévaluer cette implication si nécessaire.

Si le manque de disponibilité des mandataires est critiqué, le **turn-over** dont ils font l'objet est également largement déploré. Les personnes se plaignent de devoir sans cesse répéter les choses à une nouvelle personne qu'elles ne connaissent pas, de devoir s'adapter aux différentes façons de travailler ; ces changements nuisent également à l'établissement d'une relation de confiance pourtant essentielle. **Un travail semble nécessaire quant à l'organisation du « passage de relais » en cas de changement de mandataire et à la préparation des personnes protégées à ces changements**.



CONCLUSION

Cette étude visait à mieux connaître les personnes sous mesure de protection juridique et s'efforçait d'approcher sinon de saisir leur point de vue sur la mesure dont elles bénéficient. S'il n'est pas possible, en raison du faible échantillon de personnes rencontrées, d'en tirer de conclusions généralisables, plusieurs pistes de réflexion se dégagent néanmoins.

On observe que la compréhension par la personne du dispositif de protection intervient peu dans le degré de satisfaction qu'elle en tire. Cette satisfaction est principalement liée au sentiment de sécurité que la mesure doit apporter, et c'est ici que la notion de protection prend toute sa place : la mesure protège d'un environnement parfois hostile (« ne pas se faire arnaquer », les parents qui « volent les sous »), d'un sentiment d'incapacité à gérer soi-même (la certitude qu'on ne pourra pas s'en sortir, qu'on ne saura pas contrôler ses dépenses), elle protège de la précarité dont le risque, particulièrement présent dans le contexte socio-économique actuel, est d'autant plus élevé que la personne est en situation de vulnérabilité.

Mais cette protection ne doit pas pour autant devenir aliénante. Les personnes veulent avoir accès à leurs comptes, même si elles n'en connaissent ou n'en mémorisent pas les détails ; elles veulent participer aux décisions ou au moins être consultées, informées. Si l'accès aux comptes participe au sentiment de sécurité (« il y a plein de gens qui meurent mais la caisse elle est pleine »), nous y voyons aussi une possibilité, pour la personne, de conserver une place d'acteur. Cette observation nous renvoie à la conclusion posée par Benoît Eyraud dans sa thèse « Les protections de la personne à demi capable - Suivis ethnographiques d'une autonomie scindée » : « *la protection est acceptable à la fois socialement et pour la personne protégée à la double condition qu'elle permette effectivement à la personne d'accomplir avec un tiers les actes qu'elle ne peut accomplir toute seule et que la part prise par le tiers dans les actes ainsi accomplis puisse être appropriable par la personne. Pour que la protection soit effectivement un moindre mal, elle doit préserver le pouvoir d'agir de la personne tout en rendant possible son pouvoir être soi* »³. Cette « part prise par le tiers » est au cœur de la relation entre le mandataire et la personne protégée. Dans une relation construite de fait sur une asymétrie, l'un étant mandaté à exercer les fonctions que l'autre a été jugé inapte à réaliser seul, consulter la personne pour une décision ou simplement l'informer des raisons d'un refus contribue à préserver son pouvoir d'agir et son « pouvoir être soi ». La disponibilité demandée au mandataire a également cette double vocation : elle rassure sur le fait que la protection est assurée mais aussi sur la place, l'importance accordée à la personne protégée.

Mais les attentes concernant la « place prise par le tiers » sont, nous l'avons constaté, très variables : il peut s'agir de voir régulièrement le mandataire et d'être informé précisément sur les comptes, ou simplement d'être rassuré sur la disponibilité

³ B. EYRAUD, « Les protections de la personne à demi capable – Suivis ethnographiques d'une autonomie scindée », thèse pour obtenir le grade de Docteur de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, soutenue le 7 avril 2010, p. 577

de l'argent et sur le fait que « quelqu'un est là » pour s'occuper des papiers, quelqu'un sur qui l'on peut se décharger de tâches que l'on ne se sent pas capable d'assumer. Benoit Eyraud présente également cette variabilité en expliquant : « *leur protection leur importe à condition qu'elle leur apporte une plus grande maîtrise ou au contraire une plus grande déprise sur leur propre vie* »⁴. Le degré de participation de la personne doit tenir compte de ses capacités mais aussi de ses incapacités et de ses aspirations.

Si le sentiment de sécurité est présent et le degré de participation à la hauteur des attentes et des besoins de la personne, alors la mesure de protection remplit ses obligations et peut permettre de réaliser son projet de vie, de « retrouver sa place dans la société ». Dans le cas contraire, elle n'est plus protectrice mais aliénante, elle perd alors sa légitimité et devient un obstacle à la normalité et à la réalisation du projet de vie.

Ainsi c'est dans la construction de la relation entre le mandataire et la personne protégée, dans la négociation de la « place prise par le tiers » que la mesure de protection prend tout son sens. Cette relation ne peut se construire que dans le temps et se doit d'être constamment réactualisée au fil de l'évolution de la situation de la personne protégée. Elle doit également être stable et par conséquent être prise en compte dans le cas de changement de mandataire : le passage de relais ne doit pas consister uniquement en une transmission d'informations d'ordre administratif, il doit, pour que la protection soit pleinement assurée, garantir le maintien du pouvoir d'agir et d'être soi.



⁴ Ibid. p. 575

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie ne prétend pas à l'exhaustivité

OUVRAGES

ANDRE Sophie. « La protection des majeurs vulnérables ». *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n°2652, 26 mars 2010. 162 p.



ARBELLOT Frédéric : *Droit des tutelles : protection judiciaire et juridique des mineurs et des majeurs*. Dalloz, 2^{ème} édition, 2006. 679 p.



BATTEUR A., CARON-DEGLISE A., DALLE M-Ch., et al. *Curatelle - Tutelle - Accompagnements, Protection des mineurs et des majeurs vulnérables*, Litec - Editions du JurisClasseur, 2009. 476 p.



BAUER Michel, FOSSIER Thierry : *Les tutelles : accompagnement et protection juridique des majeurs*, ESF, 2008. 489 p.



CHARRIER Françoise, COUTEAU Joël, GEOFFROY Jean-Jacques, et.al. *Tutelles et réseaux. Changer les pratiques médico-sociales*, érès, 2005. 269 p.



CHARRIER Marie-Françoise, GOUPIL Daniel, GEOFFROY Jean-Jacques

Les personnes vulnérables : protection et accompagnement des majeurs en difficulté.
Erès, 2008, 178 p.



DELECOURT Nicolas, MICHON Sophie :*Tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, mandat de protection future* Editions du Puits fleuri, 3^{ème} ed. 2008, 230 p.



DELFOSE A. , BAILLON-WIRTZ N., *La réforme du droit des majeurs protégés, Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007*, 1ère éd., Litec - Editions du JurisClasseur, 2009. 336 p.
(coll. Pratique notariale).



DELRIEU Sabrina, ZALEWSKI Vivien. *Droit des mineurs et des majeurs protégés.*
Ellipses, collection *Droit notarial*, 2010. 185 p.



DUPUY Olivier. *Guide de la protection des majeurs : La réforme du 5 mars 2007 expliquée, à jour des textes d'application.* Heures de France, 2009. (coll. Guides d'exercice professionnel des établissements sanitaires et médico-sociaux)



MASSIP Jacques. *Tutelle des mineurs et protection juridique des majeurs*. Defrénois / Lextenso éditions, 2009. 848 pages.



MOLIN Olivier. *Les tutelles : la protection juridique des majeurs* », Berger-Levrault, oct. 2009. 329 p.



WONG Catherine. *Guide des tutelles et de la protection juridique des majeurs*. Dunod, 2009. 442 p.



DVD

RAMAGE, Christophe, FRESNEL Florence, BROUSSE Agnès. *Sur le fil du rasoir. Décider et vivre une mesure de protection juridique*, Fondation nationale de gérontologie (FNG), Shifter productions, 2010. 37'.

LITTERATURE GRISE (mémoires, rapports...)

BOUTARIC Rose. *Réformer les tutelles*. Avis et rapports du Conseil économique et social, 2006. 212 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.conseil-economique-et-social.fr/rapport/docton/06100516.pdf>

EYRAUD Benoît. *Les protections de la personne à demi capable. Suivis ethnographiques d'une autonomie scindée*. Thèse dirigée par Alain Cottereau. Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2010. 651 p. [En ligne]. Disponible sur :

http://tel.archives-ouvertes.fr/docs/00/58/55/38/PDF/These_benoit_EYRAUD-1.pdf

MONCHAMBERT Suzanne. *La protection juridique des majeurs et les droits des usagers : un paradoxe ?* Mémoire EHESP d'Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale., 2011, 60+XVIII p., réf. 4p. [En ligne]. Disponible sur :

<http://fulltext.bdsp.ehesp.fr/Ehesp/Memoires/lass/2011/monchambert.pdf>

TREGOAT J.J. *La réforme de la protection juridique des majeurs : loi n°2007-308 du 5 mars 2007*. Rapport, Ministère du Travail des Relations Sociales et de la Solidarité. Direction Générale de l'Action Sociale, mars 2008, 71 p. [En ligne]. Disponible sur : http://www.andp.fr/pdf/Dossier_info_LPJM.pdf

UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE. *Réforme de la Protection Juridique des majeurs : Actes du Colloque du jeudi 28 mai 2009 à l'Institut Polytechnique St Louis à Cergy*, 2010. 71 p. [En ligne]. Disponible sur :

http://www.udaf95.fr/images/udaf/colloque_mp/Actes28.05.09d%C3%A9finitif.pdf

VOISIN Joëlle, ANGHELOU Daniel. *La réforme de la protection juridique des majeurs : rapport définitif du groupe de travail sur l'évaluation médico-sociale*. Ministère de la famille. Paris ; Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées. 2003. 88p. [En ligne]. Disponible sur :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/034000536/index.shtml>

ARTICLES

ANDRE, Sophie. « Le défi de la formation pour les mandataires judiciaires ». *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n° 2628, 16 octobre 2009, pp. 30-33.

ARHAB-GIRARDIN (Farida). « La décision médicale du majeur protégé : une articulation complexe des dispositions du code de santé publique avec la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ». *Revue de droit sanitaire et social*, n° 5, septembre-octobre 2009, pp. 875-889.

BOUTTIER, Pierre. « Frais de tutelle : le rendez-vous manqué ». *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n°2608, 8 mai 2009, pp. 24-25.

CHASSAT-PHILIPPE Sybilline. « Débat sur la participation des majeurs protégés ». *TSA*, 25/05/2010.

CHAUDIEU, EMMANUELLE. « Réforme des tutelles : une mise en oeuvre à minima ». *La Gazette santé-Social*, n°58, décembre 2009. pp.18-25.

DARMON Laëtitia. Majeurs protégés : Les "tutelles" à l'épreuve du changement. Travail Social Actualités, n°13, 2010 pp. 15-22.

DICTIONNAIRE PERMANENT ACTION SOCIALE. « Curatelle : acte annulé pour insanité d'esprit », TSA, 10/11/2010 (cf. Arrêt du 20 octobre 2010)

FATAH Benia. La réforme des tutelles renforce le droit des personnes vulnérables. Journal du droit des jeunes : revue d'action juridique et sociale, n° 268, 10/2007, p. 32-36.

GLASSON Christilla. Le mandat de protection future : des dispositions conventionnelles pour la fin de vie. Revue de droit sanitaire et social, n° 5, septembre-octobre 2009, pp. 890-902.

LADSOUS Jacques, CHAUVIERE Michel, PIMPETERRE Marc, et al. Les tutelles : regards croisés sur une réforme. Vie sociale, 2010, pp. 5-161.

LE BRIS MARYANNICK. « Tutelles : l'obligation légale de formation bute sur les financements ». Actualités Sociales Hebdomadaires, n°2680 du 29/10/2010, p.25.

MANANGA Francisco. Sur les mesures d'application de la réforme de la protection juridique des majeurs. Revue de droit sanitaire et social, n°3, 2009, mai-juin 2009, pp. 536-549.

MAUGER-VIELPEAU Laurence, MIKALEF-TOUDIC Véronique, FOSSIER Thierry, FAVIER Yann, JACOPIIN Sylvain, DUMERY Alexandre. « La réforme des tutelles. Dossier ». Revue de droit sanitaire et social, n° 5, 2008/09-10, pp. 807-850.

PLOTTON Virginie, CARON-DEGLISE Anne, COURTOIS Sylvain, Association nationale des parents d'enfants aveugles ou gravement déficients visuels avec ou sans handicaps associés -ANPEA, Paris. « Les mesures de protection juridique ». Comme les Autres, 2010, pp. 4-18.

SA Sorithi. « La formation des délégués aux prestations familiales ». Travail Social Actualités, n° 8, décembre 2009 / janvier 2010. pp. 43-44.

SA Sorithi. « Majeurs vulnérables. Le nouvel accompagnement social. Dossier juridique ». Travail Social Actualités, n°1, avril 2009. pp. 34-39

TREGOAT J.J. La réforme de la protection juridique des majeurs (loi n°2007-308 du 5 mars 2007). *Dossier DRASS-DDASS - mars 2008*. 71 p.

TREMEUR Muriel. « Protection des majeurs. Anticiper la réforme ». Direction(s), n° 57, novembre 2008, pp. 24-31.

« Majeurs protégés : bilan de la réforme. Dossier. » AJ Famille, n°4, 2011.

« Majeurs vulnérables : le nouveau dispositif de protection. Dossier ». Travail Social Actualités, n° 1106, 16 mars 2007, pp. 15-21.

« Mandataires judiciaires : le barème national de l'indemnité complémentaire octroyée à titre exceptionnel est fixé ». Actualités Sociales Hebdomadaires, N° 2683 du 19/11/2010, p. 15.

« Réforme des tutelles : le rôle des CAF est explicité (Circulaire CNAF n° 2009-10 du 16 juin 2009) », Actualités sociales hebdomadaires, n° 2614, 19/06/2009, p. 19

« Réforme des tutelles : les principaux décrets sont parus ». Actualités Sociales Hebdomadaires, n°2590-2591, 9 janvier 2009, pp. 6-12.

« Respect des droits des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer en EHPAD : la protection juridique et la fin de vie en établissement ». La lettre de l'Observatoire, Fondation Médéric Alzheimer, n° 15, 2010. 4 p. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.fondation-mederic-alzheimer.org/fre/content/download/15156/63064/file/FMA%20LETTRE%20n%2015.pdf>

SITES INTERNET

- www.tutelles.justice.gouv.fr : portail des majeurs protégés, site du ministère de la justice
- www.travail-solidarite.gouv.fr : site du ministère du travail et de la solidarité, propose un dossier sur la protection juridique des majeurs (onglet Famille)
- www.tutelleauquotidien.fr : portail collectif associant tuteur familiaux et tuteurs professionnels, acteurs économiques (banques, assurances, etc.) et institutionnels.
- www.fnat.net : site de la Fédération nationale des associations tutélaires
- <http://fnagtp.info/> : site de la Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Indépendants, à la protection des majeurs
- www.andp.fr : site de l'Association nationale des délégués et personnels des services de tutelles
- www.unaf.fr : site de l'Union nationale des associations familiales

ANNEXES

- Grille d'analyse par entretien
- Grilles d'analyse par thématique

Grille d'analyse par entretien

Sexe	
Age	
Handicap / maladie	
Type de mesure	
Ancienneté de la mesure	
Type de mandataire	
CSP	
Lieu de vie	
Situation familiale	
Ressources	
Liens sociaux	
Aide	
Définition MPJ	
Définition MJPM	
Définition Juge des Tutelles	
Définition de sa mesure	
Raisons de sa mesure	
Discours sur son mandataire (durée et fréquence des rencontres, sujets abordés, type de relation)	
Révision de la mesure	
Impact de sa mesure	
Perception de sa mesure	
Besoins relatifs à la mesure	
Besoins actuels et futurs (autres)	
Éléments complémentaires	



DRJSCS Nord-Pas-de-Calais
Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr

Argent Famille

Tutelle Usager Relations Curatelle Gestion
Loi du 5 mars 2007 Etablissements
Ressources Majeur protégé Aide
Judiciaires à la Protection des Majeurs
(MJPM)

L'étude en quelques mots

La mise en œuvre opérationnelle du schéma régional, pilotée par la DRJSCS Nord – Pas-de-Calais, des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2010-2014 a conduit à définir des actions de connaissances pour apporter des points d'éclairage, de concertation et de compréhension à destination des acteurs de cette politique récemment renouvelée par la loi du 5 mars 2007.

Dans cette dynamique, cette étude « Vivre une mesure de protection juridique » portée par le CREA I NPDC a été réalisée dans le cadre d'un partenariat avec l'université Charles de Gaulle Lille 3 et finalisée en 2011.

L'objectif est de **mieux connaître les personnes sous mesure de protection juridique et leur environnement social et familial** en s'attachant à saisir le point de vue de l'intéressé au regard de sa situation particulière (approche ethnographique). Par exemple lorsque la personne interviewée ne dispose pas d'une information concernant sa mesure, l'enjeu n'est pas de déterminer si l'information lui a effectivement été apportée et de façon à ce qu'elle puisse se l'approprier, mais bien d'évaluer, pour la personne, l'impact de cette carence d'information. 23 personnes de situations diverses sous mesure de protection juridique ont été interrogées tant du point de vue de l'âge, que de la situation familiale, sociale, professionnelle ou au regard du handicap ou de l'état de santé.



➔ Adresse

35, rue Boucher-de-Perthes
59044 Lille Cedex

➔ Contacts

Téléphone :
+33 3 20 14 42 42

Télécopie :
+33 3 20 14 43 00

